



## Convention de prêt de gobelets réutilisables

### Article 1 : Objet de la convention

---

Le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire, avec le soutien de l'ADEME, est engagé dans le cadre d'un programme de prévention afin de réduire la production de déchets sur son territoire. A ce titre, elle met à disposition des associations et des mairies des gobelets réutilisables afin de réduire au maximum l'utilisation de gobelets jetables.

### Article 2 : Objet du prêt

---

Le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire met à disposition des gobelets réutilisables de 25-30 cl en Polypropylène (*sans Bisphénol A*), par carton de 100 gobelets.

### Article 3 : Utilisation des gobelets

---

L'association s'engage à n'utiliser les gobelets mis à disposition que dans le cadre de la manifestation prévue.

### Article 4 : Durée du prêt

---

L'emprunteur devra respecter les dates mentionnées pour la durée du prêt dans le document annexe à la convention « Fiche de prêt ».

Si l'emprunteur souhaite prolonger son utilisation, il doit de prévenir impérativement le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire de cette prolongation, suffisamment à l'avance, afin de tenir le calendrier des mises à disposition à jour et d'assurer le bon déroulement du service.

### Article 5 : Lieu de l'enlèvement et de la restitution

---

Les gobelets sont à retirer et à ramener au siège du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire à l'adresse suivante et aux horaires de bureau :

Rue Saint Barthélémy  
ZI Saint Barthélémy  
45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE  
Lundi au vendredi : 9h-13h et 14h-17h30

Le retour des gobelets doit se faire auprès d'un représentant du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.

## Article 6 : Consignes d'hygiène –

---

Les gobelets sont fournis propres. Toutefois, il est recommandé de laver les gobelets avant leur utilisation et de veiller à ce que chaque participant conserve son gobelet lors de la manifestation.

## Article 7 : Restitution des gobelets

---

L'emprunteur veillera à restituer la quantité de gobelets prêtée.

Les gobelets doivent être rendus lavés et rincés à l'eau claire sans résidus de boissons, séchés et empilés.

L'état général des gobelets fera l'objet d'un contrôle par le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire ainsi que par l'association. La propreté des gobelets étant à l'appréciation du seul représentant du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.

## Article 8 : Perte de gobelets

---

Une participation financière de 0,50 € par gobelet sera demandée pour tout gobelet absent ou endommagé.

## Article 9 : Communication

---

L'association s'engage à mentionner le SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire (présence logo) lors de toute communication faisant référence au prêt de gobelet sur la manifestation objet de la présente convention.

### ***Lu et approuvé***

Châteauneuf sur Loire le .....

**L'emprunteur**

**Le Président du SICTOM**



## Fiche de prêt

	Emprunt	Restitution
Date	...../...../...../	...../...../...../
Quantité	100 gobelets x..... = .....	Gobelets rendus = ..... Gobelets non rendus = .....
Montant de la facture Non-restitués, endommagés : 0,50 €/gobelets		

Association/structure	
Nom de l'événement	
Date de l'événement	
Lieu de l'événement	
Personne référente	
N° de téléphone et courriel	
Adresse	
Commune	

<b>L'emprunteur</b> <i>Nom, Prénom, Signature</i>		
<b>SICTOM Châteauneuf-sur-Loire</b> <i>Nom, Prénom, Signature</i>		